

N° 13

Séance du 24 mai 2022

**OBJET :**

**MODIFICATION  
DE CONTRAT  
TRAVAUX  
DE LA GRANDE  
RUE FRANCHE  
SUR LA COMMUNE  
DE  
SURY-LE-COMTAL**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524\_CC\_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,  
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

**Absents excusés** : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël  
MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

**Secrétaire de séance** : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de voirie,

Vu le marché public par lequel Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise TPCF les travaux d'aménagement de voirie Grande Rue Franche et Rue de Bellevue sur la Commune de Sury-le-Comtal,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, des adaptations techniques ont été nécessaires compte tenu de la découverte d'éléments imprévus et non anticipables en phase étude,

Des adaptations techniques ont été nécessaires suite à la découverte d'une structure de chaussée constituée de 60cm de revêtement bitumineux sur la partie sud du projet, la découverte du mauvais état des parties enterrées des descentes de toitures et des raccordement des accodrans existants, la découverte de tampons sous la chaussée, la découverte de réseaux non repérés sur les plans des gestionnaires de réseaux.

Pour cela il convient de rajouter les prix nouveaux suivants :

	<b>Intitulé</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire HT</b>
<b>PN1</b>	Fourniture et mise en œuvre de tuyaux circulaires PVC Ø125mm	ml	22.00€
<b>PN2</b>	Fourniture et mise en œuvre de tuyaux circulaires PVC Ø160mm	ml	26.00€
<b>PN3</b>	Reprise des descentes de toitures	U	150.00€
<b>PN4</b>	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte 60x60	U	290.00€
<b>PN5</b>	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte 70x70	U	400.00€
<b>PN6</b>	Fourniture et mise en œuvre de tampon grille D850	U	570.00€
<b>PN7</b>	Fourniture et pose de larmier	U	88.00€
<b>PN8</b>	Fourniture et pose de dalle podotactile	ml	115.00€
<b>PN9</b>	Plus value pour mise à niveau de tampon >20cm – par tranche de 10cm	U	60.00€
<b>PN10</b>	Fourniture et pose de grille 750x300	U	182.25€
<b>PN11</b>	Réalisation de regards à grille 750x300	U	174.00€
<b>PN12</b>	Fourniture et pose de dalle béton logo PMR	U	200.00€
<b>PN13</b>	Fourniture et pose de bordure type T2 béton gris	ml	30.50€

Cette modification N°1 représente une plus-value de 25 867.80 € HT ce qui porte le montant du marché à 311 896.85 € HT, représentant ainsi une augmentation de 9 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
<b>Montant total du marché initial</b>	286 029.05 €	57 205.81 €	343 234.86 €
<b>Montant de la modification n°1</b>	25 867.80 €	5 137.56 €	31 041.36 €
<b>Montant total du marché après modification</b>	311 896.85 €	62 379.37 €	374 276.22 €

Ces prestations supplémentaires entraînent une augmentation de 6 semaines de la durée du marché.

Le 13 mai 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 telle que présentée ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la modification n°1 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*